

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : AFR 34/009/2006 (Public)
Bulletin n° : 324
20 décembre 2006

Libéria. Une participation et un soutien sans faille sont nécessaires au succès de la Commission vérité et réconciliation

Aujourd'hui, mercredi 20 décembre, les membres de la société civile et du corps diplomatique ainsi que les responsables des Nations unies et du gouvernement sont invités au siège de la Commission vérité et réconciliation pour la parution du rapport *Liberia: A Brief Guide to the Truth and Reconciliation Commission*.

Ce guide décrit le mandat et les fonctions de la Commission ainsi que les principales recommandations d'Amnesty International à la Commission et au gouvernement du Libéria. Il a pour objectif de faire connaître aux organisations non gouvernementales, à l'opinion publique et aux médias libériens le travail de la Commission et les recommandations d'Amnesty International. L'organisation de défense des droits humains espère que ce guide, qui a été conçu de manière à être facile à consulter, encouragera tous les Libériens à participer et à être attentifs aux travaux de la Commission.

« *Pour que la Commission puisse remplir son mandat, il faut que son action soit bien comprise et que tous les Libériens y participent* », a déclaré Thompson Adebayo de Liberia Watch for Human Rights.

Depuis son lancement opérationnel le 22 juin 2006, la Commission a obtenu d'importants résultats. Du personnel a été embauché pour accomplir différentes tâches et recueillir les déclarations, qui ont commencé à être enregistrées le 10 octobre 2006. Cependant, la Commission a pris du retard dans son travail en raison de problèmes d'ordre interne et financier.

Dès octobre 2006, la désignation des responsables présumés pendant la première séance, très médiatisée, d'enregistrement des déclarations a donné lieu à un débat public. Un responsable présumé qui avait été dénoncé publiquement a réagi à ces allégations en donnant une conférence de presse au cours de laquelle il a déclaré que la Commission cherchait à résoudre d'anciennes querelles politiques. Au même moment, les avocats de Charles Taylor ont déposé une requête auprès de la Cour suprême demandant qu'il soit interdit à la Commission de prendre en compte les témoignages concernant l'ancien président, au motif que cela porterait préjudice à son procès devant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. La Cour suprême a rejeté la requête.

Les allégations faisant état de problèmes au sein de la Commission ont suscité des doutes chez certains donateurs sur la manière dont les fonds seraient utilisés une fois remis, ces doutes se sont traduits par des retards dans le versement de fonds. Alors que les besoins de la Commission pour mener à bien ses travaux ont été évalués à 14 millions de dollars, elle n'en a reçu pour l'instant que 2,2 millions. Pour un bon fonctionnement de la Commission, Amnesty International recommande que celle-ci fasse preuve d'une plus grande transparence, qu'elle rende mieux compte de son travail en cours et à venir, et qu'elle renforce ses contacts avec les donateurs.

« *Le succès de la Commission dépendra à la fois de la probité avec laquelle elle accomplira le travail prévu, et du respect par la communauté internationale de son engagement à fournir les fonds nécessaires* », a déclaré Kolawole Olaniyan, directeur du programme Afrique d'Amnesty International.

Complément d'information

La Commission vérité et réconciliation a été créée par l'Accord de paix global signé à Accra en août 2003. Elle est entrée officiellement en fonction le 22 juin 2006. Composée de neuf Libériens soutenus par trois experts internationaux, elle est chargée d'enquêter sur les violations des droits humains commises entre janvier 1979 et octobre 2003. Elle est essentiellement chargée d'établir les faits. Si des personnes sont soupçonnées d'être responsables de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou d'autres graves violations des droits humains, la Commission pourra recommander qu'elles soient poursuivies en justice. Un programme d'attribution de réparations pourra également être mis en place. La Commission dispose de deux ans (avec une possibilité de prolongation d'un an) pour mener à bien ses enquêtes, puis de trois mois pour rédiger un rapport et émettre des recommandations.

Amnesty International a apporté tout son soutien au processus de création de la Commission, et elle surveille régulièrement ses travaux par le biais d'un comité directeur d'organisations locales travaillant sur le terrain.

[*Liberia: A Brief Guide to the Truth and Reconciliation Commission*](#) (index AI : AFR 34/007/2006) est la version abrégée du rapport [*Liberia: Truth, Justice and Reparation- Memorandum on the Truth and Reconciliation Commission Act*](#), (index AI : AFR 34/005/2006), publié en juin 2006.